



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 05 MARS 2018

Date de la convocation : 22 février 2018

L'An deux mille dix-huit et le cinq du mois de mars (05.03.2018) à 9 heures 30, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 22 février 2018, s'est rassemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 15

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire), M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président), Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), Mme TURELLA BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

REPRESENTES : 2

M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire)
M DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président) a donné pouvoir à M. MARTY Patrick (2^{ème} Vice-Président)

EXCUSES : 1

Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire)

DELIBERATION N°03/2018-02 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique entre dans le cadre législatif du débat d'orientation budgétaire, dans les conditions prévues aux articles L2312-1, L3312-1, L4312-1 et L5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCL).

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 (loi « NOTRE »), impose, dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, et qu'il doit présenter, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette et, dans les communes de plus de 10 000 habitants, sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le Code Général des Collectivités Territoriales étend également cette obligation aux établissements publics comptant parmi leurs membres une ou plusieurs collectivités de plus de 3.500 habitants.

Les orientations budgétaires annexées à la présente délibération pour l'exercice 2018 sont présentées à l'Assemblée délibérante.

Conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T., le débat d'orientation budgétaire ne fait pas l'objet d'un vote.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE**, après en avoir pris connaissance et en avoir débattu, de la tenue du débat d'orientation budgétaire, conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. ;
- **PREND ACTE** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) 2018 sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire 2018. CE R.O.B. est joint à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le **07 MARS 2018**

et de la publication le **07 MARS 2018**

Fait à Montauban, le **07 MARS 2018**

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS

Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Numérique
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN cedex
siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z